

# ARRÊTÉS

## De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 09 mai 2022 - numéro : 2022/042 - 001 domaine : 2.2.5

**Objet :** Arrêté municipal d'alignement individuel

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande d'alignement individuel reçue en mairie le 09 mai 2022

**Vu** les lieux,

**Arrêté alignement n°:** 007/2022

**Chemin rural :** VC n° 48

**Localisation :** 8 Le Petit Chapitre  
17100 LE DOUHET

**Références cadastrales :** AM n° 399

**Nom et adresse du demandeur:** Maître Olivier LANEUZE  
14 Cours Réverseaux  
17100 SAINTES

### ARRÊTONS

#### Art. 1/

La limite du domaine public est déterminé comme suit:

- Au nu de la clôture existante.

#### Art. 2/

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public.

Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires nécessaires (autorisation de voirie s'il y a occupation du domaine public ou exécution de travaux d'alignement, permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

#### Art. 3/

Le présent arrêté est délivré sous toute réserve de droit.

#### Art. 4/

Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- au demandeur

Fait à LE DOUHET, le 09 mai 2022

Le Maire,  
Stéphane Taillason



#### **Délais et voies de recours:**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).